



validité d'un Certificat de Nationalité Française

Par wassimasa, le 30/06/2019 à 02:34

bonjour,

j'ai en ma possession un Certificat de Nationalité Française datant de 1959 de mon feu père (avant l'indépendance de l'algérie)

Ce CNF est signé par **le juge de Paix (Tribunal d'instance d'Oran "Canton Ouest")** qui précise qu'il est français en vertu de **l'article 23-1°** du code de la nationalité Française comme étant né en France d'un père qui y est également né ,
Ce certificat (N°..... du registre d'ordre) a été établis avec les justificatifs suivant : acte de naissance de l'intéressé(père) et acte de décès de mon grand père

J'ai reçu une décision de refus de TGI pour délivrance de CNF (pour moi) ainsi un meme refus après avoir effectué le recours au ministère de justice qui m'a été attribué sous motif que mon père n'a pas garder la nationalité française après 1962 (il fallait que je présenterai selon eux une déclaration recognitive, hors qu'une copie de ce CNF leurs a été transmise comme preuve)

d'après ce que j'ai pu comprendre par mes recherches, un CNF n'a pas une durée de validité et son propriétaire fait partie de la catérorie des personnes de statut civil de droit commun,

donc il n'avait pas besoin de faire une déclaration recognitive à la NF après 1962 étant donné que les personnes de statut civil de droit commun n'avait pas a souscrire à cette déclaration

rière me clarifier sur cette affaire

Par **youris**, le **30/06/2019** à **19:23**

bonjour,

que votre père ait obtenu un cnf en 1959 est normal puisqu'à l'époque l'algérie était française.

selon l'article 30-3 du code civil, la personne revendiquant la nationalité française et résidant depuis plus de 50 ans à l'étranger, doit prouver avoir eu la possession d'état de français.

Si vous avez eu un refus d'un TGI et que vous n'avez pas fait appel, cette décision est définitive.

salutations

Par **wassimasa**, le **01/07/2019** à **09:28**

Merci pour la reponse,

Effectivement tout algérien a l'époque était français, néanmoins il y avait deux catégories d'algérien: de statut civil de droit local (musulman) et de droit commun.

Est ce que tout algérien bénéficié de demande d'un CNF a l'époque peut importe la catégorie, où exclusivement à ceux de statut civil de droit commun

***Si l'appel est bien le recours adressé au ministere de justice,

Il y bien eu in recours qui a été adressé a monsieur garde des sceaux , ministre de la justice et le refus a été confirmé.

Naoui wassila

Par **youris**, le **01/07/2019** à **09:55**

bonjour,

selon votre premier message, si votre père a perdu la nationalité française à l'indépendance de l'algérie selon la décision du TGI confirmée par le ministère de la justice, c'est que votre père était français de droit local et a perdu la nationalité française en 1962 en recevant la nationalité algérienne.

salutations